



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 18 novembre 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Carrière.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2014-804**      **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 20 h 10.

Adoptée

**CM-2014-805**      **REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 20 h 20.

Adoptée

**CM-2014-806**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 29.1**    **Projet numéro**    --> **CES** – Règlement numéro 760-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 734 500 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour l'année 2014, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications

- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** – Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 27-2002, 262-2005 et 454-2008
- 29.3** **Projet numéro 25550** – Dénomination de l'autoroute 50
- 29.4** **Projet numéro 23142** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Dozois – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse
- 29.5** **Projet numéro 25193** – Modifications à la réglementation du stationnement – Rue des Sables – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 29.6** **Projet numéro 25569** – Mandat au Comité de toponymie – Lieu à l'image de monsieur Pat Burns
- 29.7** **Projet numéro 25163** – Avis de présentation – Règlement numéro 762-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 11 458 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Subvention – Mixédiarts – Idéalisaton et développement du concept patrimonial du théâtre d'eau – Centre-ville de Gatineau – 20 000 \$
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Amendement à l'entente intervenue en octobre 2006 pour le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C – District électoral de Limbour – Cédric Tessier
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Subvention – Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. / Recycl'art urbain de Gatineau – Développement du concept de Recycl'art urbain et de sa planification – Centre-ville de Gatineau – 10 000 \$
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet du centre de transport en commun du secteur est – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.12** **Projet numéro 25587** - Avis de présentation - Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.13** **Projet numéro 25622** - Avis de présentation - Règlement numéro 605-2-2014 modifiant le Règlement numéro 605-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction et la rénovation de bâtiments devant abriter des entreprises en informatique au centre-ville de Gatineau dans le but de prolonger son application pour une période supplémentaire de six mois
- 29.14** **Projet numéro 25630** - Avis de présentation - Règlement numéro 607-4-2014 modifiant le Règlement numéro 607-2008 décrétant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de prolonger sa validité pour une période supplémentaire de six mois et de supprimer certaines dispositions relatives au dépôt d'une demande
- 29.15** **Projet numéro** --> **CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligations de 34 700 000 \$
- 29.16** **Projet numéro 25356** – Entente Canada-Québec – Priorisation des projets et développement routier

Adoptée

CM-2014-807

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LE 21 OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenues le 21 octobre 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-808

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 13, RUE DERWIN - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT ET LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la distance entre l'aire de stationnement et le bâtiment et réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 13, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs pour la propriété située au 13, rue Derwin, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également être autorisé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont procédé à la consultation des voisins et des résidents du quartier de façon à s'assurer que l'octroi de ces dérogations mineures ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un projet conforme n'offre pas d'opportunité de développement viable pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures sont proposées afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 13, rue Derwin afin :

- de réduire la distance entre une aire de stationnement et un bâtiment de 6 m à 1 m;
- de réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 1 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment existant, à l'aménagement des cases de stationnement en dalles alvéolées et à la mise en place de mesures pour éviter l'éblouissement des phares des véhicules dans les fenêtres des logements et dans les cours arrière des voisins.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-809

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 8 ET 12, RUE CÔTÉ - RÉDUIRE LA MOYENNE D'ALIGNEMENT, LA LARGEUR DE L'ALLÉE DE CIRCULATION ET LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été formulée pour la propriété située au 8, rue Côté afin de réduire la moyenne d'alignement, la largeur de l'allée de circulation et la distance entre une allée d'accès et un bâtiment et pour la propriété située au 12, rue Côté afin de réduire la largeur de l'allée de circulation et la distance entre une allée d'accès et un bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatif au calcul de la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants cause un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de construction dans le secteur de Deschênes est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants ont procédé à la consultation des voisins et des résidents du quartier de façon à s'assurer que l'octroi de ces dérogations mineures ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

au 8, rue Côté afin :

- de réduire la moyenne d'alignement minimale de 11,75 m à 7,9 m;
- de réduire la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6 m;
- de réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,15 m.

au 12, rue Côté afin :

- de réduire la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6 m;
- de réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,15 m,

et ce, conditionnellement à l'aménagement des cases de stationnement en dalles alvéolées et à la mise en place de mesures pour éviter l'éblouissement des phares des véhicules dans les fenêtres des logements et dans les cours arrière des voisins.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-810

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 149-161, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE, LA MARGE ARRIÈRE, LA LARGEUR D'ALLÉE D'ACCÈS, AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE ET SUPPRIMER L'EXIGENCE DE BANDE GAZONNÉE ET D'UNE BORDURE DE BÉTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de les transformer en une habitation multifamiliale de 23 logements incluant un espace commercial;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Musée, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants ont procédé à la consultation des voisins et des résidents du quartier de façon à s'assurer que l'octroi de ces dérogations mineures ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été soumis une première fois au Comité consultatif d'urbanisme le 8 septembre 2014 et que ce dernier a invité le requérant à améliorer l'aspect esthétique du mur de soutènement et de la façade arrière, à revoir l'ampleur de la réduction de la marge arrière et à offrir des logements de plus grande superficie afin d'attirer au centre-ville des ménages familiaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a revu son projet dans le sens des demandes formulées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a accordé en 2012 des dérogations mineures dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment situé au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île et que ces dérogations mineures doivent être abrogées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi des dérogations mineures est conditionnel au dépôt d'un plan d'aménagement paysager détaillé pour le site et à l'obtention de l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition pour les parties de bâtiment ne présentant pas d'intérêt patrimonial et devant être démolies;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan détaillé d'aménagement paysager du site prévoyant la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux aux abords de la voie publique et en cour arrière ainsi que l'installation de dalles alvéolées sur l'emprise de la servitude de stationnement rattachée à la propriété du 163, rue Notre-Dame-de-l'Île et à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition pour les parties de bâtiment ne présentant pas d'intérêt patrimonial et devant être démolies aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, abroge sa résolution numéro CM-2012-698 du 28 août 2012 accordant des dérogations mineures pour l'immeuble situé au 161, Notre-Dame-de-l'Île;

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 149-161, rue Notre-Dame-de-l'Île afin :

- de réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 0 m;
- de réduire la marge arrière minimale de 5 à 4,5 m;
- de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 6 à 3,08 m;
- de réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 à 0 m;
- d'autoriser l'empiètement d'une allée d'accès sur la façade principale d'un bâtiment de 8 %;
- d'exempter le requérant de l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m exigée entre le bâtiment et l'allée d'accès;
- d'exempter l'aménagement d'une bordure de béton bordant l'allée d'accès d'une hauteur minimale de 0,15 m,

et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan détaillé d'aménagement paysager du site prévoyant la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux aux abords de la voie publique et en cour arrière ainsi que l'installation de dalles alvéolées sur l'emprise de la servitude de stationnement rattachée à la propriété du 163, rue Notre-Dame-de-l'Île et à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition pour les parties de bâtiment ne présentant pas d'intérêt patrimonial et devant être démolies aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-811

**USAGE CONDITIONNEL - 180, RUE DE SALERNES - RÉGULARISER UN  
LOGEMENT ADDITIONNEL EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour régulariser un logement additionnel existant pour la propriété située au 180, rue de Salernes;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel existant respecte les dispositions particulières applicables à un usage additionnel précisées à l'article 77 du Règlement de zonage numéro 502-2005, soit :

- un seul logement additionnel est autorisé par bâtiment principal;
- la personne qui exploite le logement additionnel doit avoir son domicile principal dans le bâtiment dans lequel cet usage est exercé;
- la superficie de plancher du logement additionnel ne peut excéder 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment, en incluant la cave, dans lequel il est situé;
- la superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas être inférieure à 40 m<sup>2</sup>, ni supérieure à 90 m<sup>2</sup>;
- la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel est situé ne doit pas être inférieure à 160 m<sup>2</sup>;
- l'aménagement du logement additionnel ne doit pas entraîner de modification dans l'apparence du bâtiment, notamment à l'égard de son architecture d'habitation unifamiliale à structure isolée;
- la superficie du terrain sur lequel se trouve le logement additionnel doit être suffisante pour permettre l'aménagement d'une case de stationnement hors rue le desservant;
- le logement additionnel peut posséder un numéro d'immeuble distinct;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel existant respecte les critères d'évaluation applicables à un logement additionnel précisés à l'article 24 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- l'architecture du bâtiment destiné à être occupé par un usage additionnel ne doit pas se distinguer de celle d'un bâtiment comprenant un seul logement;
- un seul accès doit se retrouver sur la façade principale;
- le logement additionnel doit bénéficier d'un bon éclairage naturel;
- aucune clôture supplémentaire ne doit être aménagée afin de délimiter un espace extérieur autre que celle normalement érigée pour une habitation unifamiliale;
- une seule entrée électrique et une seule entrée de service pour les réseaux de télécommunications doivent desservir les deux logements;
- une seule entrée de service pour l'égout sanitaire et l'aqueduc doit desservir les deux logements;
- aucun bâtiment accessoire supplémentaire ne doit être aménagé pour desservir le logement additionnel;
- les besoins de stationnement des deux logements doivent être couverts dans les limites du terrain occupé par le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 180, rue de Salernes afin d'autoriser un logement additionnel existant dans l'habitation, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement intérieur fourni par le requérant, 180, rue de Salernes;
- Élévations fournies par le requérant, 180, rue de Salernes.

Adoptée

CM-2014-812

**USAGE CONDITIONNEL - 110, RUE NELLIGAN - AGRANDIR UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 110, rue Nelligan;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre l'agrandissement d'une garderie afin d'accueillir 30 enfants de plus, pour un total de 80 enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique des travaux de réaménagement intérieur et extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de l'espace de stationnement actuel de neuf cases sera augmentée à 11 cases afin de répondre aux exigences réglementaires applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- le terrain visé par l'implantation pour la construction d'un bâtiment principal destiné à abriter l'usage « 6541 - Service de garderie » devrait être situé aux abords d'une voie de circulation de type « artère » ou « collectrice », comme illustré au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin de minimiser les impacts liés à la circulation;
- la localisation de l'aire de jeu extérieure et ses aménagements devraient limiter les impacts sur le voisinage notamment par rapport au bruit;
- l'emplacement devrait bénéficier de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien tels un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 110, rue Nelligan afin d'agrandir un service de garderie pour 30 enfants de plus sur le terrain actuel du CPE, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Pierre J. Tabet, architecte, en mai 2014, 110, rue Nelligan;
- Photos du bâtiment existant et élévations, préparées par Pierre J. Tabet, architecte, en mai 2014, 110, rue Nelligan;
- Élévations et matériaux existants et projetés, préparés par Pierre J. Tabet, architecte, en mai 2014, 110, rue Nelligan.



De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-813

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 300, RUE DE HONFLEUR - RÉDUIRE LA MOYENNE D'ALIGNEMENT, AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DU STATIONNEMENT ET DE L'ALLÉE D'ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire la moyenne d'alignement, à augmenter l'empiètement maximal du stationnement et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 300, rue de Honfleur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatif au calcul de la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants cause un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures relatives à l'augmentation de l'empiètement du stationnement et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation permettent de dissimuler les portes de garage de la rue, de réduire la distance de marche entre le garage et l'entrée principale de la maison projetée et d'harmoniser les ouvertures visibles de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la moyenne d'alignement et l'augmentation de l'empiètement du stationnement et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation ne créent aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 300, rue de Honfleur afin :

- de réduire la moyenne d'alignement de 25,8 m à 16 m;
- d'augmenter l'empiètement maximal du stationnement et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation de 30 % à 45 %,

et ce, conditionnellement à la préservation d'un arbre et la plantation de quatre arbres en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-814

**USAGE CONDITIONNEL - 192, CHEMIN SAINT-THOMAS - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour aménager un logement additionnel pour la propriété située au 192, chemin Saint-Thomas;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un logement additionnel respecte les dispositions particulières applicables à un usage additionnel précisées à l'article 77 du Règlement de zonage numéro 502-2005, soit :

- un seul logement additionnel est autorisé par bâtiment principal;
- la personne qui exploite le logement additionnel doit avoir son domicile principal dans le bâtiment dans lequel cet usage est exercé;
- la superficie de plancher du logement additionnel ne peut excéder 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment, en incluant la cave, dans lequel il est situé;
- la superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas être inférieure à 40 m<sup>2</sup>, ni supérieure à 90 m<sup>2</sup>;
- la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel est situé ne doit pas être inférieure à 160 m<sup>2</sup>;
- l'aménagement du logement additionnel ne doit pas entraîner de modification dans l'apparence du bâtiment, notamment à l'égard de son architecture d'habitation unifamiliale à structure isolée;
- la superficie du terrain sur lequel se trouve le logement additionnel doit être suffisante pour permettre l'aménagement d'une case de stationnement hors rue le desservant;
- le logement additionnel peut posséder un numéro d'immeuble distinct;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un logement additionnel respecte les critères d'évaluation applicables à un logement additionnel précisés à l'article 24 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- l'architecture du bâtiment destiné à être occupé par un usage additionnel ne doit pas se distinguer de celle d'un bâtiment comprenant un seul logement;
- un seul accès doit se retrouver sur la façade principale;
- le logement additionnel doit bénéficier d'un bon éclairage naturel;
- aucune clôture supplémentaire ne doit être aménagée afin de délimiter un espace extérieur autre que celle normalement érigée pour une habitation unifamiliale;
- une seule entrée électrique et une seule entrée de service pour les réseaux de télécommunications doivent desservir les deux logements;
- une seule entrée de service pour l'égout sanitaire et l'aqueduc doit desservir les deux logements;
- aucun bâtiment accessoire supplémentaire ne doit être aménagé pour desservir le logement additionnel;
- les besoins de stationnement des deux logements doivent être couverts dans les limites du terrain occupé par le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 192, chemin Saint-Thomas afin d'agrandir l'habitation existante et d'y aménager un logement additionnel, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et agrandissement, préparé par Louise Genest, arpenteur-géomètre, janvier 2014 - 192, chemin Saint-Thomas;
- Élévations proposées, préparées par Luc Paris, mars 2014 - 192, chemin Saint-Thomas;
- Plans d'aménagement intérieurs proposés, préparés par Luc Paris, mars 2014 - 192, chemin Saint-Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-815

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005  
- 27, RUE DE LA COOPÉRATION - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN  
BALCON, D'UNE RAMPE D'ACCÈS ET D'UN ÉLÉVATEUR FAISANT CORPS  
AVEC UN BÂTIMENT PRINCIPAL À USAGE RÉSIDENTIEL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN  
BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été formulée pour la propriété située au 27, rue de la Coopération afin de régulariser la construction d'un balcon, d'une rampe d'accès et d'un élévateur réalisés sans permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements visaient à rendre universellement accessible un logement occupé par une personne à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation des aménagements bénéficiant à la personne résidant dans ce logement était la seule possible;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements nécessitent un dégagement d'une largeur suffisante visant à permettre l'accès à un fauteuil roulant;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est implanté à moins de 7 m de la ligne arrière comme exigé par la réglementation en vigueur, mais que son implantation est protégée par droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le balcon et le perron existants empiétaient déjà respectivement de 2,44 m et 4,94 m dans la marge prescrite à la grille des spécifications;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement du balcon, l'ajout de la rampe d'accès et de l'élévateur ne viennent pas augmenter cet empiètement vers la ligne de terrain arrière puisque leur empiètement est égal à l'empiètement actuel du perron;

**CONSIDÉRANT QUE** le toit couvrant la rallonge du balcon sera modifié afin de réduire l'empiètement dans la marge;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures, et ce, conditionnellement à l'ajout d'un écran d'intimité visant à réduire la vue directe sur la cour arrière de la propriété voisine depuis l'élévateur et le balcon et à la réalisation des travaux de finition soit la teinture du bois visant à s'harmoniser avec la construction en bois existante;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 27, rue de la Coopération afin de régulariser l'empiètement d'un balcon, d'une rampe d'accès et d'un élévateur faisant corps avec un bâtiment principal à usage résidentiel de manière à :

- augmenter l'empiètement maximal dans la marge de 1,5 m à 2,5 m pour la rallonge du balcon et pour l'élévateur;
- réduire la distance minimale entre un balcon, une rampe d'accès et un élévateur et une ligne de terrain de 1 m à 0,40 m,

et ce, conditionnellement à l'ajout d'un écran d'intimité visant à réduire la vue directe sur la cour arrière de la propriété voisine depuis l'élévateur et le balcon et à la réalisation des travaux de finition soit la teinture du bois visant à s'harmoniser avec la construction en bois existante.

Adoptée

CM-2014-816

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
142, RUE DE LA FORTERESSE - RÉGULARISER LA MARGE  
D'IMPLANTATION LATÉRALE D'UN GARAGE ATTENANT À UNE  
HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC  
CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser une marge latérale a été formulée pour la propriété située au 142, rue de la Forteresse;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur d'implantation est survenue lors de la construction initiale du bâtiment résidentiel unifamilial en 1988;

**CONSIDÉRANT QUE** l'erreur d'implantation n'est pas perceptible, seul un certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre en date du 8 juillet 2014 a permis de détecter la marge latérale dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain et l'habitation n'a mené à aucune plainte de la part du voisinage depuis la construction du bâtiment :

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 142, rue de la Forteresse visant à réduire la marge latérale droite exigée de 1,5 m à 1,1 m afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement au déplacement de la remise conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2014-817

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005  
- 12, RUE ROMÉO-GENDRON - AUGMENTER LA MARGE AVANT, LES  
MARGES LATÉRALES, LA LARGEUR DU MUR AVANT ET L'EXIGENCE DE  
MATÉRIAUX DE CLASSE 1 OU 2 POUR LES FAÇADES DU BÂTIMENT ET  
L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DE L'ACCÈS AU TERRAIN ET DE L'ESPACE DE  
STATIONNEMENT HORS RUE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN  
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter la marge avant et réduire les marges latérales, la largeur du mur avant et l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, acrylique, stuc, autres) pour les façades du bâtiment et à augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement hors rue sur la façade principale d'un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 12, rue Roméo-Gendron;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs pour la propriété située au 12, rue Roméo-Gendron, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également être autorisé par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions réglementaires applicables de la zone résidentielle H-16-075 empêchent toute construction sur ce terrain à cause de l'étroitesse du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants ont procédé à la consultation des voisins et des résidents du quartier de façon à s'assurer que l'octroi de ces dérogations mineures ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures sont proposées afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur un lot étroit :

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue Roméo-Gendron afin :

- d'augmenter la marge avant maximale de 6,5 m à 9,2 m;
- de réduire la marge latérale droite minimale de 3 m à 1,7 m;
- de réduire la marge latérale gauche minimale de 3 m à 1,7 m;

- de réduire la largeur minimale du mur avant de 10 m à 8,7 m;
- d'exempter le bâtiment de l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, acrylique, stuc, autres) pour les façades du bâtiment;
- d'augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 75 %,

et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant et à l'aménagement des cases de stationnement en pavé alvéolé, comme montré au plan d'implantation proposé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-818

**USAGE CONDITIONNEL - 2299, RUE SAINT-LOUIS - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 2299, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie de 60 enfants dans le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique des travaux de réaménagement intérieur et d'aménagement du terrain (aire de jeu, stationnement) afin de répondre aux exigences réglementaires applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et cette demande est à l'étude par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un service de garderie ne respecte que partiellement les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541-Service de garderie » du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- Le terrain visé par l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal destiné à abriter l'usage « 6541 - Service de garderie » devrait être situé aux abords d'une voie de circulation de type « artère » ou « collectrice », tel qu'il est illustré au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin de minimiser les impacts liés à la circulation;
- La localisation de l'aire de jeu extérieure et ses aménagements devraient limiter les impacts sur le voisinage, notamment par rapport au bruit;
- L'emplacement devrait bénéficier de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien tels un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement d'une garderie au 2299, rue Saint-Louis ne bénéficie que partiellement de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien tels un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 septembre 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 2299, rue Saint-Louis afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie de 60 enfants, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Pierre J. Tabet, architecte, en avril 2014, 2299, rue Saint-Louis;
- Plans d'aménagement intérieur, préparés par Pierre J. Tabet, architecte, en avril 2014, 2299, rue Saint-Louis,

et ce, conditionnellement à l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'augmentation de 90 m<sup>2</sup> de la superficie de l'aire de jeu extérieure requise de 240 m<sup>2</sup>, portant celle-ci à 300 m<sup>2</sup>, et ce, afin de remédier à l'absence de services ou d'infrastructures de soutien tels un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque à proximité du 2299, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

**AP-2014-819**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-32-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2015**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-32-2014 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2015.

**AP-2014-820**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-7-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-7-2013 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2013-2014 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE L'ACTIVITÉ II-6 VISANT LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-7-1-2014 modifiant le Règlement numéro 516-7-2013 relatif à la mise en place de la phase X du programme Rénovation Québec 2013-2014 de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire l'activité II-6 visant le programme AccèsLogis.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2014-821**

Abrogée par la résolution  
CM-2015-550 – 08.25.15

**REFUS - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1168, BOULEVARD LORRAIN - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole a été formulée pour la propriété située au 1168, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 1168, boulevard Lorrain n'a pas rempli les exigences relatives à l'aménagement d'un logement additionnel approuvé par le conseil du 24 janvier 2012, notamment l'élimination du troisième logement, car elle souhaitait explorer tous les moyens réglementaires lui permettant de régulariser la situation non conforme de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble créera un précédent en zone agricole posant des problèmes de cohabitation avec les activités agricoles et limitant l'intensification et la diversification du développement agricole présent sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu d'insertion du projet n'est pas bien desservi en matière de services aux citoyens et d'équipements publics en étant éloigné d'un cœur de village;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble contribue à bonifier la qualité du paysage urbain et à mettre en valeur le domaine public et non à régulariser des ouvrages réalisés sans permis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme, mais déroge à la réglementation de zonage quant au nombre de logements et au pourcentage de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc, acrylique, autres) pour toutes les façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé de ne pas approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'approuve pas un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 1168, boulevard Lorrain afin de régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole décrétée.



Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Josée Lacasse	M. Mike Duggan	M. Marc Carrière
M. Richard M. Bégin	M <sup>me</sup> Louise Boudrias	
M. Maxime Tremblay	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	
M. Jocelyn Blondin	M. Jean Lessard	
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Stéphane Lauzon		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2014-822

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10, DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 410-2-2014 modifiant le Règlement numéro 410-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du Parc, phases 9 et 10, dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-823

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2006 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 130 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 317-1-2014 modifiant le règlement numéro 317-2006 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 130 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2014-824**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2014 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2015**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 764-2014 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2015.

**AP-2014-825**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-24-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-24-2014 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

**AP-2014-826**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 486-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 195 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 486-1-2014 modifiant le règlement numéro 486-2008 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 195 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau Symmes, phase 17.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2014-827**  
Abrogée par la résolution  
CM-2016-396 – 17.05.16  
  
Abrogée par la résolution  
CM-2016-661 – 30.08.16

**ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8 ET 10, RUE LEDUC - AUTORISER LA VOLUMÉTRIE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 15 ÉTAGES, UN COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MAXIMAL DE 13 ET DES MARGES D'IMPLANTATION À 0 M DES LIGNES DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages a été formulée pour les propriétés situées aux 8 et 10, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sont situées dans la zone commerciale qui permet la construction d'un bâtiment d'un maximum de 12 étages et un rapport plancher/terrain (coefficient d'occupation au sol) maximal de 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan des hauteurs maximales inclus au programme particulier d'urbanisme du centre-ville prévoit une hauteur maximale de 14 étages pour le secteur, mais il est prévu que des bâtiments d'une hauteur supérieure peuvent être autorisés sous réserve de l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que, dans un bâtiment mixte, les usages commerciaux sont limités au sous-sol, au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage situé immédiatement au-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un bâtiment d'un gabarit de 15 étages composé de cinq étages commerciaux et de 10 étages résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet occupe de manière optimale la superficie du terrain et présente un coefficient d'occupation au sol supérieur à 7, soit de 13;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain, de par sa configuration atypique et de par sa localisation, restreint les différentes possibilités d'implantation d'un bâtiment en hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette configuration atypique du terrain induit l'utilisation totale de la superficie du terrain sans préserver les distances minimales exigées par rapport aux lignes de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose une volumétrie distinctive et adaptée à la configuration du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et devra faire l'objet d'une autorisation ultérieure par ce conseil quant à l'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet devra également obtenir une autorisation de ce conseil pour la démolition du bâtiment existant en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation de la présente demande en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la résolution visant à approuver un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 8 et 10, rue Leduc afin d'autoriser la volumétrie d'un bâtiment commercial et résidentiel de 15 étages, un coefficient d'occupation au sol maximal de 13 et des marges d'implantation à 0 m des lignes de terrain, avec les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale de 15 étages composés d'étages commerciaux, résidentiels et de mezzanines;

- Un bâtiment occupé par des espaces commerciaux pour les cinq premiers étages;
- Un bâtiment occupé par des espaces résidentiels pour les étages 6 à 15;
- Un bâtiment implanté minimalement à 0 m des lignes de terrain pour les cinq premiers étages seulement;
- Un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13,

comme illustré aux documents intitulés :

- Coupe et vue axonométrique de la façade principale, 8-10, rue Leduc, préparées par Planéo conseil, en date du 14 juin 2014 (annexe 5);
- Vues axonométriques arrière et latérale du projet proposé, 8-10, rue Leduc, préparées par Planéo conseil, en date du 14 juin 2014 (annexe 6),

et ce, conditionnellement au dépôt d'élévations et de plans scellés par un architecte conformes au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage dans un délai d'un an à partir de la date d'adoption de la résolution approuvant ce projet particulier de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-828

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LES TERRAINS DU SITE DOMTAR DE MANIÈRE À Y CONCRÉTISER UNE NOUVELLE VISION DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-25-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 500-25-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de réviser le concept d'aménagement pour les terrains du site Domtar de manière à y concrétiser une nouvelle vision de développement et d'aménagement.

Adoptée

CM-2014-829

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-33-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, AFIN DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE OU L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL POUR UN IMMEUBLE DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES ET D'EXIGER LORS DU GUIDE D'AMÉNAGEMENT, LES DOCUMENTS DÉMONTRANT QUE LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS RENCONTRENT LES CRITÈRES MENANT À UNE CERTIFICATION LEED OR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 501-33-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 501-33-2014 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de prescrire les documents pour une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation d'un usage conditionnel pour un immeuble dans le quartier de la chute des Chaudières et d'exiger lors du guide d'aménagement, les documents démontrant que les constructions et les aménagements rencontrent les critères menant à une certification LEED Or.

Adoptée

CM-2014-830

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-197-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE SECTION AU CHAPITRE 24 RELATIF AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-197-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-197-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section au chapitre 24 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones afin de prévoir les normes et les dispositions applicables au projet de développement du quartier de la chute des Chaudières.

Adoptée

CM-2014-831

**RÈGLEMENT NUMÉRO 505-13-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER DEUX UNITÉS DE PAYSAGE AINSI QUE LEURS OBJECTIFS ET CRITÈRES RESPECTIFS AFIN D'ASSUJETTIR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-13-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 505-13-2014 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'intégrer deux unités de paysage ainsi que leurs objectifs et critères respectifs afin d'assujettir le développement du quartier de la chute des Chaudières.

Adoptée

CM-2014-832

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION D'UN USAGE INDUSTRIEL, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX, LES DÉBITS DE BOISSON, AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-9-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 506-9-2014 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation d'un usage industriel, certains usages commerciaux, les débits de boisson, ainsi que l'aménagement d'un terrain de stationnement temporaire dans le quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Adoptée

CM-2014-833

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 13, RUE DERWIN - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 4 logements dans le secteur des Explorateurs a été formulée pour la propriété située au 13, rue Derwin;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet d'insertion, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir l'habitation insalubre et redévelopper le terrain pour un bâtiment multifamilial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture et le traitement des façades présentent un langage cohérent avec les bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 13, rue Derwin afin de construire une habitation multifamiliale en structure isolée, et ce, conformément aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé par le requérant, plan réalisé par Lapalme, Rheault architectes + associés le 8 août 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations avant et arrière proposées, plan réalisé par Lapalme, Rheault architectes + associés le 8 août 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations latérales proposées, plan réalisé par Lapalme, Rheault architectes + associés le 8 août 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-834

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DU CHEMIN VANIER ET DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - 455 À 545, CHEMIN VANIER - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage incluant des enseignes rattachées aux bâtiments, des enseignes directionnelles et une enseigne détachée sur socle a été formulée pour l'ensemble commercial situé aux 455 à 545, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet commercial intégré sera construit en deux phases, la première phase incluant les bâtiments situés aux 535 et 545, chemin Vanier dont leur ouverture est prévue le 27 novembre 2014 pour le 545, chemin Vanier et à l'hiver 2015 pour le 535, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage proposé s'harmonise avec les bâtiments et met en valeur les accès aux bâtiments et au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans un noyau commercial de quartier du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, afin d'approuver un concept d'affichage pour le projet commercial intégré situé aux 455 à 545, chemin Vanier en vue d'installer des enseignes rattachées au bâtiment et des enseignes détachées, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Élévations et implantation des enseignes directionnelles - 535, chemin Vanier;
- Élévations des enseignes rattachées - 525 et 505, chemin Vanier;
- Élévations des enseignes rattachées - 465 et 455, chemin Vanier;
- Élévation et implantation enseigne détachée - 455 à 545, chemin Vanier;
- Élévations des enseignes rattachées - 545, chemin Vanier;
- Élévations des enseignes rattachées - 535, chemin Vanier;
- Élévations des enseignes rattachées - 475 et 495, chemin Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-835

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DU MUSÉE - 149-161, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - AGRANDIR  
DEUX BÂTIMENTS AFIN DE LES TRANSFORMER EN UNE HABITATION  
MULTIFAMILIALE INCLUANT UN ESPACE COMMERCIAL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée visant à agrandir les bâtiments situés aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de les transformer en une habitation multifamiliale de 23 logements incluant un espace commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet d'agrandissement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, un certificat d'autorisation pour démolir les parties de bâtiment ne présentant pas d'intérêt patrimonial aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île devra être accordé par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments existants figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti et offrent un bon potentiel de mise en valeur;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose une insertion s'articulant avec les bâtiments existants et met en valeur les caractéristiques patrimoniales d'intérêt tout en intégrant des éléments de style contemporain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la ligne des toits de l'unité de paysage et reprend des éléments architecturaux des typologies présentes dans l'unité de paysage, soit la maison allumette et faubourg;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet reconstitue la rythmique de la trame bâtie d'origine en présentant un front bâti sur rue de trois bâtiments typiques de l'unité de paysage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à proposer une densification autrement qu'en hauteur et tend à réduire l'impact des cours arrière sur les propriétés adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Musée, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant à agrandir deux bâtiments situés aux 149 et 161, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de les transformer en une habitation multifamiliale de 23 logements incluant un espace commercial, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation – 149-161, rue Notre-Dame-de-l'Île - Lapalme Rheault, architectes associés – 15 septembre 2014;
- Élévations avant, arrière et latérale droite – 149-161, rue Notre-Dame-de-l'Île - Lapalme Rheault, architectes associés – 15 septembre 2014;
- Élévation latérale gauche et plan de coupe transversal – 149-161, rue Notre-Dame-de-l'Île - Lapalme Rheault, architectes associés – 15 septembre 2014;
- Perspectives – 149-161, rue Notre-Dame-de-l'Île - Lapalme Rheault, architectes associés – 15 septembre 2014;
- Palette des matériaux et couleurs proposées – 149-161, rue Notre-Dame-de-l'Île - Lapalme Rheault, architectes associés – 15 septembre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-836

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION ET RÉNOVATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT DANS LE GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL DES PROMENADES - 620, BOULEVARD MALONEY OUEST - RECONSTRUIRE LE BÂTIMENT PRINCIPAL, LA MARQUISE DE POMPES ET RÉNOVER LE LAVE-AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet de reconstruction et de rénovation d'une station-service avec dépanneur a été formulée pour la propriété située au 620, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise principalement à améliorer l'aménagement global de la propriété avec une mise à jour de l'image de l'entreprise tout en offrant, entre autres, un éventail élargi de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située sur une artère principale du réseau routier supérieur, à l'intérieur d'un grand ensemble commercial régional regroupant plusieurs commerces de grandes surfaces généralement implantés très loin de la voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie d'implantation et le volume du nouveau bâtiment du dépanneur sont supérieurs à ceux du bâtiment existant, améliorant ainsi l'encadrement et l'interface avec le domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** par la volumétrie des bâtiments et le choix des matériaux de revêtement extérieur proposés, le projet de construction s'intègre bien dans l'environnement bâti existant en rehaussant la qualité du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades du bâtiment principal donnant sur rue arborent un traitement architectural distinctif, fortement fenêtré, participant ainsi à l'attrait du bâtiment lui-même et à l'animation du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un trottoir, entre l'entrée principale du commerce et le domaine public, permettra des déplacements plus sécuritaires et attrayants pour les piétons et les cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles enseignes proposées s'harmonisent bien avec l'architecture des bâtiments par leur positionnement, leur nombre et leurs dimensions appropriées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement paysager en bordure du site vers les voies publiques sera bonifié avec l'ajout de nouveaux végétaux dans des bandes de verdure existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier de construction et rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le grand ensemble commercial régional des Promenades en vertu des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et numéro 505.1-2011 au 620, boulevard Maloney Ouest afin de reconstruire un bâtiment principal, une marquise de pompes ainsi que rénover le lave-auto, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Quanta architecture en août 2014 – 620, boulevard Maloney Ouest;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Quanta architecture en août 2014 – 620, boulevard Maloney Ouest;
- Perspectives des couleurs des bâtiments projetés, préparé par Quanta architecture en août 2014 – 620, boulevard Maloney Ouest;
- Élévations proposées, préparées par Quanta architecture en août 2014 – 620, boulevard Maloney Ouest.

Cette approbation est conditionnelle à l'acceptation de la démolition du bâtiment principal existant sur le site du projet par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-837

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA SUD - 17, RUE BISSONNETTE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet de construction a été formulée pour la propriété située au 17, rue Bissonnette;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal dans ce secteur sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du nouveau bâtiment est conforme à la marge avant spécifiée à la grille des spécifications du zonage et à l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatif au calcul de la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté dégage un langage architectural contemporain, son rez-de-chaussée présentant un intérêt pour le piéton en se distinguant de la partie supérieure du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce bâtiment viendra consolider la trame bâtie sur la rue et dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 17, rue Bissonnette afin de construire une habitation unifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation projeté, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, août 2014 – 17, rue Bissonnette;
- Élévations avant et arrière, préparées par les Dessins Drummond, juillet 2014 – 17, rue Bissonnette;
- Élévations latérales projetées, préparées par les Dessins Drummond, juillet 2014 – 17, rue Bissonnette.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-838

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET DOMAINE DU HAMEAU - RÉDUIRE LE NOMBRE D'HABITATIONS ET APPROUVER DE NOUVEAUX MODÈLES D'HABITATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver une modification d'un projet de développement domiciliaire pour le projet Domaine du Hameau a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification vise à réduire de 35 à 34 le nombre de terrains résidentiels et à introduire deux nouveaux modèles d'habitations d'un étage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bassin de rétention exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a contraint le requérant à éliminer un terrain résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée des nouveaux modèles d'habitations d'un étage est similaire à celle déjà incluse au guide approuvé en date du 19 mars 2013 et s'insère bien dans la trame bâtie de la rue projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du projet de développement est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de modification est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet Domaine du Hameau afin de réduire de 35 à 34 le nombre d'habitations et d'ajouter dans le guide d'aménagement du projet deux nouveaux modèles d'habitations d'un étage, et ce, comme indiqué sur les documents intitulés :

- Plan d'aménagement paysager révisé le 22 août 2014 - Projet résidentiel Domaine du Hameau incluant une réduction du nombre d'arbre projeté en bordure de la façade du bassin de rétention de 4 à 2;
- Nouveaux modèles d'habitations d'un étage déposés le 22 août 2014 - Projet résidentiel Domaine du Hameau;
- Perspectives visuelles déposées le 16 septembre 2014 - Projet résidentiel Domaine du Hameau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00022 daté du 29 octobre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-839

**SUIVI DU RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION DU LOGEMENT EN OUTAOUAIS PRÉPARÉ PAR M. PIERRE BARIL DE LA SHQ**

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport, connu sous le nom de rapport Baril, concernant les interventions auprès des organismes de Gatineau impliqués dans la gestion du logement social afin d'optimiser leur collaboration et les services rendus aux citoyens a été publié en cours d'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport Baril contient des recommandations visant l'OMH de Gatineau, l'OSBL Habitations de l'Outaouais métropolitain et le milieu de l'habitation communautaire de Gatineau et ses partenaires;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation du rapport Baril concerne spécifiquement l'aspect de la concertation régionale en habitation sociale et communautaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser pleinement son mandat, la Commission permanente sur l'habitation doit travailler de concert avec les partenaires et les organismes de Gatineau impliqués dans la gestion du logement social et communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation a été formulée, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, par la Commission permanente sur l'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, recommande de mandater la présidente de la Commission afin d'amorcer le suivi de la recommandation numéro 11 du rapport Baril, soit :

« Qu'une Table de concertation régionale en habitation sociale et communautaire de l'Outaouais soit mise sur pied afin d'améliorer et d'optimiser les relations entre les partenaires et de mieux coordonner leurs interventions en matière d'habitation sociale et communautaire au bénéfice de la clientèle. »

De plus, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, accepte de prévoir les sommes monétaires requises pour donner suite à la réalisation de ce mandat.

Adoptée

CM-2014-840

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES - 8 ET 12, RUE CÔTÉ - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire deux habitations multifamiliales dans le secteur de Deschênes a été formulée pour les propriétés situées aux 8 et 12, rue Côté;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de ces bâtiments multifamiliaux, par leur emplacement dans le secteur de Deschênes, contribue à rehausser la qualité du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles volumétries des bâtiments proposés et l'utilisation de matériaux de qualité supérieure s'harmonisent bien avec le milieu d'insertion existant en tenant compte du contexte d'ensemble pour maximiser leur impact visuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement architectural proposé contribue au caractère attrayant de l'ensemble en introduisant, entre autres, un rez-de-chaussée animé par de grandes fenestrations marquant bien les accès aux bâtiments et permettant à la lumière naturelle de rejoindre des parties des bâtiments en sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet de construction, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur de Deschênes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 8 et 12, rue Côté afin de construire deux habitations multifamiliales en structure isolée, et ce, conformément aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé par le requérant – 8 et 12, rue Côté, plan réalisé par Valérie Charrette Architecture & Design le 15 août 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 8 et 12, rue Côté, plan réalisé par Valérie Charrette Architecture & Design le 15 août 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

CM-2014-841

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 12, RUE ROMÉO-GENDRON - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation trifamiliale dans le secteur des Explorateurs a été formulée pour la propriété située au 12, rue Roméo-Gendron;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet d'insertion, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 12, rue Roméo-Gendron afin de construire une habitation trifamiliale en structure isolée, et ce, conformément aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé par le requérant – 12, rue Roméo-Gendron, plan réalisé par Conception MG, en date du 4 septembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

- Élévations proposées – 12, rue Roméo-Gendron, plan réalisé par Conception MG, le 4 septembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 18 novembre 2019.

Adoptée

**CM-2014-842**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME TRANS EN COLLABORATION AVEC LA VILLE D'OTTAWA, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement au développement du modèle d'affectation régionale des déplacements (TRANS);

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle TRANS est un outil essentiel dans la planification des transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1313 du 18 novembre 2014, ce conseil approuve la cotisation de la Ville de Gatineau au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables, à la Ville d'Ottawa pour sa participation au développement et à la mise à jour du modèle TRANS.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-494-00681	2 800,19 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Cotisations
04-13493	135,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	169,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-843**

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE COURCELETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Courcelette, dossier PC-12-15, comme illustré au plan numéro C-12-102 du 12 juin 2012.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Courcelette	Sud	Du boulevard Maisonneuve, sur une distance de 40 m vers l'est	En tout temps Excepté taxis
Courcelette	Sud	D'un point situé à 40 m à l'est du boulevard Maisonneuve, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps
Courcelette	Sud	D'un point situé à 50 m à l'est du boulevard Maisonneuve, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps Excepté détenteurs de permis
Courcelette	Sud	Entre l'entrée de l'édifice Place du Portage, phase III et la rue Laurier	En tout temps

Installer une zone de parcomètres :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Courcelette	Sud	D'un point situé à 80 m à l'est du boulevard Maisonneuve, sur une distance de 46 m vers l'est	Limité à 1 h 30 De 8 h à 18 h Lundi au vendredi Excepté jours fériés

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-102 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-844

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Cousineau, dossier PC-14-75, comme illustré au plan numéro CRO-14-393 du 3 septembre 2014.



Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cousineau	Est	D'un point situé à 40 m au sud de la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 14 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-393 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-845

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le site du centre sportif de Gatineau, dossier PC-14-82, comme illustré au plan numéro CRO-14-444 du 17 octobre 2014.

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-444 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-846

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Grives, dossier PC-14-84, comme illustré au plan numéro CRO-14-468 du 21 octobre 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Grives	Est	À partir du boulevard du Plateau, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-468 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-847

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN JUIN 2008 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2008-645 du 3 juin 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour le projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, une somme de 650 000 \$ a été allouée à même le règlement numéro 480-2008 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette entente, la quote-part de la Ville s'élèvent maintenant à 745 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 95 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 745 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1314 du 18 novembre 2014, ce conseil accepte l'amendement à l'entente approuvée le 3 juin 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-645 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc., afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B d'un montant de 95 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 745 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités municipales compétentes du règlement d'emprunt numéro 480-1-2014 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 11A et 11B du projet les Vieux-Moulins, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 481-1-2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement numéro 480-2008 et son amendement	95 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques - Projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

CM-2014-848

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2008-643 du 3 juin 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Plateau Symmes II, phase 17;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7a) de cette entente stipule que la Ville remboursera à la compagnie 3223701 Canada inc. une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à un maximum de 195 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. avait déposé, pour la phase 17 du projet, les documents requis pour conclure l'entente selon l'échéancier prévu à l'article 45.2 du règlement numéro 98-2003 lui donnant ainsi droit à un remboursement à 100 % des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et qu'elle a contesté la décision de la Ville de ne lui accorder qu'un remboursement équivalant à 50 %;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. est intervenue le 3 septembre 2009 à l'effet qu'un remboursement à 100 % des coûts reliés à l'enfouissement des utilités publiques de la phase 17 du projet Plateau Symmes II est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette entente, la quote-part de la Ville se chiffre maintenant à 390 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de modifier le pourcentage des coûts reliés à l'enfouissement des utilités publiques du projet Plateau Symmes II, phase 17, et à prévoir à cette fin une somme supplémentaire de 195 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1315 du 18 novembre 2014, ce conseil accepte l'amendement à l'entente approuvée le 3 juin 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-643 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc., afin d'augmenter à 100 % la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques pour le projet Plateau Symmes II, phase 17, et de hausser la quote-part de la Ville de 195 000 \$, pour un total maximal de 390 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 486-1-2014 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 486-1-2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement numéro 486-2008 et son amendement	195 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques - Projet Plateau Symmes II, phase 17

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-849**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -  
SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-René Est, dossier PC-14-67, comme illustré au plan numéro CRO-14-365 du 14 août 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-René Est	Nord	D'un point situé à 200 m à l'est du boulevard Labrosse, sur une distance de 76 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-365 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2014-850**      **NOMINATION DE MONSIEUR FÉLIX LALIBERTÉ À TITRE DE MEMBRE  
JEUNESSE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-316 du 30 mars 2010 adoptait le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège du membre jeunesse est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Félix Laliberté à titre de membre jeunesse de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Adoptée

**CM-2014-851**      **VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 458 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
PASARGAD DEVELOPEMENT CORPORATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 090 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le prolongement virtuel de la rue Labrie, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 458 340 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pasargad Development Corporation est propriétaire du lot voisin, soit le lot 2 461 706 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 1261, boulevard Saint-Joseph (Méga Automobile). Ce dernier a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 090 906 (futur lot 5 458 340) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 204,4 m<sup>2</sup>, laquelle fait déjà l'objet d'une permission d'utilisation depuis 2001 par l'entreprise, dans le but de consolider ses activités de vente d'automobiles et de régulariser l'empiètement sur le terrain municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une consultation des différents services municipaux concernés, il a été confirmé que la rue Labrie ne sera jamais prolongée, rendant cette partie de terrain excédentaire et non utilisable pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la permission d'utilisation est actuellement renouvelée à tous les six mois pour un montant annuel de 2 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une négociation, l'entreprise Pasargad Development Corporation a déposé, le 26 mars 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir le futur lot 5 458 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1204,4 m<sup>2</sup>, au montant de 62 000 \$ (51,48 \$ / m<sup>2</sup>) plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 62 000 \$ (51,48 \$/m<sup>2</sup>) respecte la valeur marchande établie par monsieur Charles Lepoutre dans un rapport d'évaluation du 10 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'annulation de la permission d'utilisation intervenue en 2001, entre la Ville de Gatineau et Pasargad Development Corporation, ainsi que la vente du futur lot 5 458 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1204,4 m<sup>2</sup>, au montant de 62 000 \$ (51,48 \$ / m<sup>2</sup>) plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 26 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues pour mettre fin à la permission d'utilisation au 31 mai 2014 ainsi que pour une prise de possession au 1<sup>er</sup> juin 2014, et qu'advenant une signature de l'acte de vente tardive, la prise de possession sera rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2014 et Pasargad Development Corporation assurera l'entière responsabilité des lieux (entretien, assurance, responsabilité civile, etc.) jusqu'à la signature de l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1316 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- annule la permission d'utilisation intervenue en 2001, entre la Ville de Gatineau et Pasargad Development Corporation, laquelle prendra fin le 31 mai 2014;
- accepte l'offre d'achat et vend de gré à gré une partie du lot 1 090 906 (futur lot 5 458 340) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1204,4 m<sup>2</sup>, au montant de 62 000 \$ plus taxes applicables, à l'entreprise Pasargad Development Corporation, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 26 mars 2014;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le Service des finances à cesser la facturation du loyer prévu à la permission d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-852

**EXCLUSIVITÉ DE NÉGOCIATION (DROIT DE PREMIER REFUS) - PARTIE DU LOT 5 367 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LES AILES D'ÉPOQUE DU CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 367 758 (ancien lot 3 439 788) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau et connu et désigné comme étant le terrain de l'aéroport de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2005-446 du 4 mai 2005, autorisait la Ville de Gatineau à vendre à la compagnie 6032796 Canada inc. (maintenant Les Ailes d'époque du Canada), le lot 3 439 790 situé directement au sud de la propriété municipale, ce qui a permis la construction d'un hangar pour y installer des avions historiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente, publié au registre foncier sous le numéro 12 305 963, était assorti d'une clause de préférence, également appelé droit de premier refus, en prévision d'un projet d'agrandissement du hangar d'avions, confirmant ainsi l'intérêt de la Ville de Gatineau à une éventuelle expansion du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la réalisation du premier hangar, la compagnie 6032796 Canada inc. avait étudié la possibilité d'agrandir ses installations. Le plan préliminaire prévoyait que l'agrandissement se ferait en partie sur leur propriété actuelle et sur une partie du lot 5 367 758, propriété de la Ville de Gatineau, d'une superficie d'environ 6 542,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, la compagnie 6032796 Canada inc. faisait appel à la Ville de Gatineau, en avril 2010, afin d'obtenir une exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, pour l'éventuelle acquisition d'une partie du lot 5 367 758 (ancien lot 3 439 788), laquelle fut acceptée en vertu de la résolution numéro CM-2010-597 du 1<sup>er</sup> juin 2010, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les Ailes d'époque du Canada, ayant toujours l'intention d'aller de l'avant avec leur projet d'agrandissement de leurs installations, mais que les démarches d'obtention du financement n'ayant pas été complétées en date du 1<sup>er</sup> mai 2012, cette dernière a demandé à la Ville de Gatineau de lui accorder un second terme d'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 1<sup>er</sup> mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-353 du 17 avril 2012, autorisait la Ville de Gatineau à prolonger le délai d'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, à la compagnie Les Ailes d'époque du Canada, du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 1<sup>er</sup> mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> mai 2014, les Ailes d'époque du Canada demandait à la Ville de Gatineau une nouvelle prolongation de l'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, sur une partie du lot 5 367 758, d'une superficie d'environ 6 542,4 m<sup>2</sup>, jusqu'en mai 2016, puisque les conjonctures économiques et politiques des dernières années ont été plus difficiles et que les projets d'expansion, comme l'aménagement d'un second hangar sur le terrain au nord du hangar actuel, n'ont pu se matérialiser comme prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, le conseil d'administration de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa adoptait, le 19 juin 2014, la résolution 2014-065 qui confirme leur soutien et leur support à Les Ailes d'époque du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet rencontre les objectifs communs de la Ville de Gatineau et de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa par, entre autres, des journées portes ouvertes, des spectacles aériens d'envergure, des cours et des visites de toutes sortes (étudiants, âge d'or, vétérans, autres) permettant une consolidation des activités aéroportuaires ainsi qu'une visibilité sur tout le continent nord-américain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir la parcelle visée;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette prolongation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1317 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- prolonge, pour un troisième terme à partir de l'adoption de la présente, l'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, à la compagnie Les Ailes d'époque du Canada, sur une partie du lot 5 367 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 6 542,4 m<sup>2</sup>;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le document intitulé « Lettre d'intention » aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-853

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2013-981 DU  
19 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT L'ÉCHANGE DE TERRAINS - ROUTE 148 -  
PONT MAJOR - COMMANDITÉ PAPIER MASSON WB LTÉE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-981 du 19 novembre 2013, autorisait un échange de terrains entre la Ville de Gatineau et Commandité Papier Masson WB ltée par lequel les parties se cèdent mutuellement les droits, titres et intérêts qu'elles détiennent respectivement dans l'ancienne emprise de la route 148 et dans la nouvelle emprise de la route 148;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot formant l'ancienne emprise de la route 148 appartenant à la Ville de Gatineau est connu comme étant le lot 4 966 908 et que les lots formant la nouvelle emprise de la route 148 appartenant à Commandité Papier Masson WB ltée sont connus comme étant les lots 4 966 905 et 4 966 909, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de réaliser cet échange, il y a lieu pour la Ville de Gatineau d'abandonner le caractère de rue affectant l'ancien tracé de la route 148, étant le lot 4 966 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1318 du 18 novembre 2014, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2013-981 du 19 novembre 2013 en ajoutant l'alinéa suivant au premier paragraphe du dispositif :

- accepte le retrait du caractère de rue quant à l'ancien tracé de la route 148 et concernant le lot 4 966 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-854

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉS  
PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 2 957 457 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
550, RUE KENNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN  
LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Caroline Barbary est propriétaire du lot 2 957 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu et désigné comme étant le 550, rue Kenny;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 2 957 457, d'une superficie de 105,6 m<sup>2</sup>, dans le but de régulariser l'empiètement d'une conduite d'égout pluvial située sur cette propriété et sous une partie du garage adjacent à la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 2 957 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 105,6 m<sup>2</sup>, et ce dernier a signé une option pour servitude le 19 septembre 2014, pour un montant total de 58 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur de la servitude, qui comprend la valeur marchande plus une indemnité découlant de la démolition et de la reconstruction d'une partie du garage, a été établie par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation du 4 août 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1319 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 2 957 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 105,6 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option pour servitude négociée et dûment signée le 19 septembre 2014, pour un montant total de 58 000 \$ plus les taxes applicables;



- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude comme prévu à l'option pour servitude, si requis;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à procéder à la publication de la servitude au Registre foncier du Québec;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 58 000 \$ à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

CM-2014-855

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS AUX TABLES DE CONCERTATION SECTORIELLE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les six tables de concertation sectorielle sur le territoire de la ville de Gatineau (les Partenaires du secteur Aylmer, Hull en santé, le Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau ou Grandir en santé tous ensemble, le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Table en développement social de la Basse-Lièvre) jouent un rôle crucial dans la mobilisation des communautés afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les six tables de concertation sectorielle sur le territoire de la ville de Gatineau ont une mission en lien direct avec la Politique de développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les six tables de concertation sectorielle sur le territoire de la ville de Gatineau, trois d'entre elles ne se qualifient pas au cadre de soutien à l'action communautaire en raison de leurs statuts juridiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au Cadre de soutien à l'action communautaire dans une perspective d'équité et de pérennisation d'actions significatives associées aux organismes communautaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1320 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- entérine les modifications proposées illustrées en grisé au document intitulé « Cadre de soutien à l'action communautaire » comme elles sont jointes;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux fiduciaires des tables de concertation sectorielle identifiées à l'annexe A pour un montant total de 30 000 \$ sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-00680	30 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

CM-2014-856

**PROCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE ET ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL (BAIL) POUR LE 275, AVENUE DE BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du parc situé au 275, avenue de Buckingham et connu sous le nom du parc linéaire Landing;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville laisse la gestion d'une partie du parc à un tiers pour qu'il y exploite un centre de location d'embarcations nautiques comme des canots, kayaks et des pédalos;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a prévu, dans la planification urbaine du parc, l'aménagement d'un centre de location d'embarcations nautiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par sa planification stratégique, souhaite rendre accessibles les rivières afin que les citoyens puissent se réapproprier ces espaces de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déterminé le plein air comme un axe d'intervention dans sa Politique du loisir, du sport et du plein air et que les deux parties se sont déterminées des objectifs communs en lien avec cette orientation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est formé de plusieurs intervenants significatifs, dont des bénévoles ayant diverses expertises, un représentant d'organismes communautaires, un représentant du secteur économique, qu'il est soutenu par un agent de développement de la Ville de Gatineau et que la Municipalité de L'Ange-Gardien est représentée par un conseiller municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a comme mission de développer le plein air dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers et que son premier projet est un centre de location d'embarcations nautiques appelé le Centre nautique de la Lièvre, et qu'il souhaite également participer au développement de différents projets de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a fait l'acquisition de l'immeuble du 255, avenue de Buckingham dans le but d'y développer un pavillon d'accueil;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé est communément appelé le Petit Québec et que le portrait des communautés l'a identifié comme un secteur où l'on doit intervenir afin d'améliorer la qualité de vie des résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et du plein air a analysé et recommandé la ratification du protocole Grand partenaire avec l'organisme pour les trois prochaines années pour un montant de 26 000 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté les résolutions numéros CE-2014-711 et CM-2014-475 afin de puiser les sommes à même le cadre de soutien loisirs, sports et plein air, et ce, suite à l'analyse du 1<sup>er</sup> avril 2014 dans laquelle l'organisme était inscrit pour un protocole Grand partenaire d'une durée de trois ans auquel est attaché une subvention de 26 000 \$ annuellement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1321 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation plein air de la Lièvre, établissant les conditions d'octroi de l'aide financière;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente faisant partie de la présente;
- autorise le trésorier à verser la somme de 26 000 \$ à la Corporation plein air de la Lièvre, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 26 000 \$ aux budgets annuels de 2015 et 2016, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-857**

**RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation La Grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis dix ans pour l'organisation de l'événement Grand Prix cycliste Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1322 du 18 novembre 2014, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$, pour une durée de douze mois (1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015), sollicité par la Corporation La Grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2014-858

**DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION ET À LA MISE À NIVEAU  
D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE POUR LES DIFFUSEURS  
PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE 2014-2015 AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET  
DU RÉSEAU INDÉPENDANT DES DIFFUSEURS D'ÉVÉNEMENTS  
ARTISTIQUES UNIS - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CABARET LA BASOCHE –  
75 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis offrent un programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche du Service des arts, de la culture et des lettres reçoivent des subventions du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec et que le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de l'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche sont admissibles à ce nouveau programme et sont considérés comme un diffuseur professionnel majeur reconnu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Conseil des arts et des lettres du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1323 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 75 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015.

Sur réception de la convention 2014-2015 à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis et la Ville de Gatineau :

- le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toutes les subventions reçues dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015;

- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72130-692-00682	60 000 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Équipements non capitalisables

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	42 000 \$		Surplus affecté - Équipements non capitalisables
02-72130-692		42 000 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-859**

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE MAYO**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Mayo est échue depuis mars 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Mayo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1324 du 18 novembre 2014, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Mayo relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2014-860

**MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS SF-2003-01 - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-589 du 19 juin 2012, approuvait la dernière modification à la Politique d'attribution des contrats de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** présentation concernant l'analyse des contrats de services professionnels d'ingénierie civile pour les années 2003 à 2013 a été faite au comité plénier du 30 septembre dernier et qu'il y a lieu de donner suite aux recommandations y découlant;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** révision de la Politique d'attribution des contrats de services professionnels est nécessaire afin d'élargir le bassin de soumissionnaires potentiels en augmentant le nombre de soumissionnaires pour les appels d'offres sur invitation et en délimitant une région plus grande pour les appels d'offres publics comme moyen de prévention de la collusion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie la Politique d'attribution des contrats de services professionnels portant le numéro SF-2003-01.

Adoptée

CM-2014-861

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 143 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 700 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 9 AUTOBUS ARTICULÉS HYBRIDES POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2014-552 du 8 juillet 2014, ce conseil approuvait le règlement d'emprunt numéro 141 de la Société de transport de l'Outaouais au montant de 7 800 000 \$ pour l'acquisition de neuf autobus articulés diesel pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports recommande aux sociétés de transport de passer à une technologie plus écologique, soit d'acquérir des autobus articulés hybrides plutôt que des autobus articulés diesel;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'un achat regroupé, le Réseau de transport de la Capitale (RTC), à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lancera un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés hybrides;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé d'abroger et de remplacer le règlement d'emprunt numéro 141, considérant que ce soit plus écologique d'acquérir des autobus articulés hybrides au lieu d'acquérir des autobus articulés diesel;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition de 9 autobus articulés hybrides comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 11 700 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 143 de la Société de transport de l'Outaouais abrogeant le règlement numéro 141 et autorisant un emprunt de 11 700 000 \$ pour l'acquisition de 9 autobus articulés hybrides pour l'année 2015.

Adoptée

CM-2014-862

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 34 700 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 34 700 000 \$, à savoir :

**Ex-Ville d'Aylmer**

733-95	24 700 \$
767-98	38 400 \$
771-99	55 800 \$
772-99	17 900 \$
778-99	13 800 \$
780-99	19 200 \$

**Ex-Ville de Buckingham**

0107-00-01	35 400 \$
------------	-----------

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

488	10 600 \$
559	146 600 \$
588	1 181 000 \$
637 (637-1)	10 300 \$
686 (686-1)	55 000 \$

**Ex-Ville de Gatineau**

675-91	38 800 \$
--------	-----------

**Ex-Ville de Hull**

2648	387 400 \$
2651	55 500 \$
2738	34 100 \$
2747	8 000 \$
2763	13 900 \$
2769	8 200 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

37-2002	821 100 \$	393-2007	4 267 200 \$
40-2002	282 400 \$	395-2007	71 700 \$
63-2002	187 100 \$	396-2008	102 000 \$
72-2002	103 000 \$	400-2007	155 100 \$
73-2002	159 000 \$	401-2007	61 300 \$
107-2003	23 400 \$	415-2007	61 400 \$
122-2003	52 000 \$	427-2007	126 900 \$
124-2003	35 800 \$	430-2007	96 900 \$
142-2003	77 900 \$	435-2007	48 900 \$
145-2003	36 500 \$	440-2008	215 300 \$
147-2003	688 000 \$	441-2008	450 300 \$
149-2003	963 100 \$	446-2008	38 800 \$
157-2003	150 500 \$	447-2009	28 000 \$
173-2003	22 500 \$	458-2008	34 300 \$
190-2003	693 000 \$	460-2008	162 000 \$
199-2004	230 000 \$	461-2008	101 800 \$
200-2004	11 600 \$	477-2008	54 000 \$
201-2004	483 950 \$	479-2008	14 300 \$
202-2004	55 400 \$	495-2008	16 800 \$
215-2004	107 800 \$	600-2008	73 500 \$
253-2005	68 800 \$	601-2008	186 700 \$
268-2005	30 700 \$	602-2008	106 200 \$
272-2005	114 900 \$	610-2009	76 200 \$
275-2005	300 900 \$	618-2009	18 100 \$
276-2008	33 100 \$	623-2009	17 800 \$
277-2005	100 300 \$	630-2009	71 900 \$
286-2005	8 300 \$	631-2009	426 700 \$
293-2005	8 000 \$	637-2009	432 050 \$
299-2005	56 500 \$	640-2009	1 000 000 \$
308-2005	12 400 \$	655-2010	150 000 \$
312-2005	5 000 \$	666-2010	39 000 \$
317-2006	128 900 \$	667-2010	615 000 \$
333-2006	15 900 \$	675-2011	65 000 \$
334-2006	38 800 \$	676-2011	42 000 \$
335-2006	202 500 \$	690-2012	783 000 \$
338-2006	18 900 \$	702-2012	650 000 \$
343-2006	19 200 \$	721-2013	345 000 \$
350-2007	57 400 \$	724-2013	2 376 000 \$
353-2006	35 400 \$	729-2013	89 000 \$
354-2006	177 500 \$	730-2013	1 500 000 \$
355-2006	179 300 \$	734-2013	565 000 \$
365-2007	73 100 \$	735-2013	101 600 \$
371-2006	25 900 \$	737-2013	84 000 \$
372-2006	24 100 \$	740-2013	200 000 \$
375-2007	7 800 \$	743-2014	1 500 000 \$
382-2007	109 700 \$	747-2014	6 500 000 \$
384-2007	283 200 \$	748-2014	525 000 \$
392-2007	79 100 \$	749-2014	500 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**



**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 34 700 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2014;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2014-863

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 733-95 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 34 700 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville d'Aylmer**

733-95  
767-98  
771-99  
772-99  
778-99  
780-99

**Ex-Ville de Buckingham**

0107-00-01

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

488  
559  
588  
637 (637-1)  
686 (686-1)

**Ex-Ville de Gatineau**

675-91

**Ex-Ville de Hull**

2648  
2651  
2738  
2747  
2763  
2769

**Nouvelle Ville de Gatineau**

37-2002	276-2008	393-2007	623-2009
40-2002	277-2005	395-2007	630-2009
63-2002	286-2005	396-2008	631-2009
72-2002	293-2005	400-2007	637-2009
73-2002	299-2005	401-2007	640-2009
107-2003	308-2005	415-2007	655-2010
122-2003	312-2005	427-2007	666-2010
124-2003	317-2006	430-2007	667-2010
142-2003	333-2006	435-2007	675-2011
145-2003	334-2006	440-2008	676-2011
147-2003	335-2006	441-2008	690-2012
149-2003	338-2006	446-2008	702-2012
157-2003	343-2006	447-2009	721-2013
173-2003	350-2007	458-2008	724-2013
190-2003	353-2006	460-2008	729-2013
199-2004	354-2006	461-2008	730-2013
200-2004	355-2006	477-2008	734-2013
201-2004	365-2007	479-2008	735-2013
202-2004	371-2006	495-2008	737-2013
215-2004	372-2006	600-2008	740-2013
253-2005	375-2007	601-2008	743-2014
268-2005	382-2007	602-2008	747-2014
272-2005	384-2007	610-2009	748-2014
275-2005	392-2007	618-2009	749-2014

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 2 décembre 2014; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

686 (686-1)

**Ex-Ville de Hull**

2738  
2747  
2763  
2769

**Nouvelle Ville de Gatineau**

37-2002	157-2003	675-2011	740-2013
40-2002	199-2004	676-2011	743-2014
63-2002	201-2004	690-2012	747-2014
72-2002	335-2006	702-2012	748-2014
73-2002	623-2009	721-2013	749-2014
122-2003	637-2009	724-2013	
124-2003	640-2009	729-2013	
142-2003	655-2010	730-2013	
147-2003	666-2010	734-2013	
149-2003	667-2010	737-2013	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 2 décembre 2014; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

623-2009	724-2013
637-2009	729-2013
655-2010	730-2013
666-2010	737-2013
667-2010	740-2013
675-2011	747-2014
676-2011	748-2014
690-2012	749-2014
721-2013	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2014-864

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2013-876 DANS LE BUT DE PRÉCISER LE FINANCEMENT PAR LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CONTRAT TRIPARTITE DU PROGRAMME CLIMATSOL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-876 du 1<sup>er</sup> octobre 2013, approuvait le contrat tripartite intervenu entre la Ville de Gatineau, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la compagnie 2865149 Canada inc. dans le cadre du programme ClimatSol;

**CONSIDÉRANT QUE** les appuis financiers du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs totalisent 173 083 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes versées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour les projets de 100 000 \$ et plus seront remboursées sur une période de 10 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2013-876 comme suit :

Par le remplacement de la phrase suivante :

- autorise le trésorier à augmenter le budget des recettes et dépenses du Service de l'urbanisme et du développement durable en fonction du financement accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Par les nouvelles phrases suivantes :

- autorise le trésorier à puiser la somme de 173 083 \$ à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau afin de financer le projet ClimatSol;
- autorise le trésorier à renflouer l'emprunt au surplus libre sur une période de dix ans, en fonction du financement accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

CM-2014-865

**RÉDUCTION DES DÉPENSES ET DES EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS  
RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 73 430 891 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du montant des emprunts, soit la somme de 71 009 217 \$ a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1325 du 18 novembre 2014, ce conseil accepte de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe 1.

De plus :

- La Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs » de l'annexe 1.
- La Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1.
- Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2014-866

**ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2015-2016-2017 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil, réunis en comité plénier le 28 octobre 2014, ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1326 du 18 novembre 2014, ce conseil accepte de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017.

Adoptée

CM-2014-867

**ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-999 du 17 décembre 2013, acceptait le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget révisé de 2014 en date du 24 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget révisé doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau a été révisée à la hausse en passant de 694 975 \$ à 846 744 \$, soit une hausse de 151 769 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit budgété pour le Programme du supplément au loyer a été maintenu à 4 056 031 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1327 du 18 novembre 2014, ce conseil accepte le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Gatineau de 2014 comme déposé, et prévoyant un déficit d'opération révisé de 8 613 949 \$ et une contribution de la Ville de Gatineau au montant de 1 252 347 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 151 770 \$ à même le surplus accumulé affecté - Office municipal d'habitation de Gatineau, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

Adoptée

CM-2014-868

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,  
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2015 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2014-869

**NOMINATION - USAGERS DES SERVICES RÉGULIERS ET USAGERS DU  
TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne messieurs Pierre Benoît et André Sanche pour représenter les usagers des services réguliers et les usagers du transport adapté de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2014-870** **RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 734 500 \$ POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2014, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1330 du 18 novembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 760-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 734 500 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour l'année 2014, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

**CM-2014-871** **UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 27-2002, 262-2005 ET 454-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 27-2002, 262-2005 et 454-2008 qui consistaient respectivement à :

- Payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant à divers projets d'ingénierie;
- Effectuer des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham, compris entre les rues Maclaren et Church;
- Payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase 3-B du projet de rénovation de la station d'épuration du secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels sont de 1 864 170 \$ pour le règlement numéro 27-2002, 348 423 \$ pour le règlement numéro 262-2005 et 2 260 137 \$ pour le règlement numéro 454-2008;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 1 973 782 \$ a été effectué pour le règlement numéro 27-2002, de 436 000 \$ pour le règlement numéro 262-2005 et 2 500 000 \$ pour le règlement numéro 454-2008, laissant des soldes disponibles de 109 612 \$ pour le règlement numéro 27-2002, 87 577 \$ pour le règlement numéro 262-2005 et 239 863 \$ pour le règlement numéro 454-2008 pouvant être appliqués contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1333 du 18 novembre 2014, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2014, un montant total de 437 052 \$.

Adoptée

**CM-2014-872**      **DÉNOMINATION DE L'AUTOROUTE 50**

**CONSIDÉRANT** que l'autoroute 50 est désormais complétée sur toute sa longueur depuis 2013;

**CONSIDÉRANT** que la question de sa dénomination a fait l'objet de discussions par le passé, qu'aucune décision n'a encore été prise par le gouvernement du Québec, et que celle-ci était conditionnelle à la finalisation des tronçons manquants;

**CONSIDÉRANT** que l'ex-Ville de Hull a adopté une résolution le 6 juin 2000 demandant au gouvernement du Québec une dénomination particulière pour l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT** que des citoyens démontrent un intérêt prononcé quant à une décision à court terme sur la dénomination de l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des lieux dont est responsable le gouvernement du Québec relève de la Commission de toponymie :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'enclencher à court terme un processus visant la dénomination de l'autoroute 50 et que ce processus inclut un appel de propositions, ainsi qu'une consultation auprès des citoyens et des groupes de citoyens intéressés.

Adoptée

**CM-2014-873**      **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DOZOIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE****IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Dozois, dossier PC-14-12, comme illustré au plan numéro CRO-14-68 du 4 février 2014.

**Installer des zones de stationnement interdit :**

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Dozois	Est	De la rue Principale à la rue du Patrimoine	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Dozois	Ouest	D'un point situé à 32 m au nord de la rue du Patrimoine, sur une distance de 28 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-68 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée



CM-2014-874

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Sables, dossier PC-14-83, comme illustré au plan numéro CRO-14-467 daté du 23 octobre 2014.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Ouest	D'un point situé à 36 m au nord de la rue Sainte-Rose, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps Excepté autobus

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Ouest	D'un point situé à 82 m au nord de la rue Sainte-Rose, sur une distance de 46 m vers le nord	En tout temps
Des Sables	Est	D'un point situé à 35 m au sud de la rue de la Sablonnière, sur une distance de 31 m vers le sud	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Ouest	D'un point situé à 128 m au nord de la rue Sainte-Rose, sur une distance de 15 m vers le nord	1 heure De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-467 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-875

**MANDAT AU COMITÉ DE TOPONYMIE - LIEU À L'IMAGE DE MONSIEUR PAT BURNS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pat Burns a travaillé 16 années au sein de la Ville de Gatineau à titre d'agent de police;

**CONSIDÉRANT QU'**il a entamé sa carrière dans le monde du hockey en 1984 en tant qu'entraîneur-chef des Olympiques de Hull de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ);

**CONSIDÉRANT QU'**il a débuté avec la Ligue américaine de hockey en 1987 et qu'il a poursuivi sa carrière comme entraîneur pour les Canadiens de Montréal de la Ligue nationale de hockey (LNH) de 1988 à 1992, pour les Maple Leafs de Toronto de 1992 à 1996, pour les Bruins de Boston de 1997 à 2001 et des Devils du New Jersey de 2002 à 2004, avec lesquels il a remporté la Coupe Stanley en 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il a pris sa retraite en 2005 suite au diagnostic d'un deuxième cancer;

**CONSIDÉRANT QU'**il est le seul entraîneur de l'histoire de la LNH à avoir remporté à trois reprises le Trophée Jack Adams : en 1989 avec les Canadiens de Montréal, en 1993 avec les Maple Leafs de Toronto et en 1998 avec les Bruins de Boston;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 avril 2007, il est intronisé au Temple de la Renommée de la LHJMQ, notamment aux côtés de Luc Robitaille;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom de « Pat Burns » se retrouve, depuis avril 2010, dans la banque de noms du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au Comité de toponymie de recommander au conseil municipal un lieu à l'image de monsieur Pat Burns, citoyen et employé gatinois.

Adoptée

AP-2014-876

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 762-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 458 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 762-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 11 458 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-877

**SUBVENTION - MIXMÉDIARTS - IDÉALISATION ET DÉVELOPPEMENT DU CONCEPT PATRIMONIAL DU THÉÂTRE D'EAU - CENTRE-VILLE DE GATINEAU - 20 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentations seront gratuites, offertes aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 30 représentations sont prévues en 2015 et plus de 18 000 spectateurs sont attendus;

**CONSIDÉRANT QUE** deux priorités d'action de la Politique culturelle vise à favoriser l'apport des nouvelles technologies afin de rejoindre des clientèles cibles et à développer une image de marque identitaire des icônes culturelles gatinoises pour le tourisme culturel afin de prolonger leur séjour dans la Ville de Gatineau et que le projet de Mixmédiarts est directement en lien avec les priorités d'action de la Politique culturelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1331 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour l'idéalisation et le développement du concept patrimonial du théâtre d'eau multimédia sur le ruisseau de la Brasserie entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 20 000 \$ à Mixmédiarts, 38, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J1, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-00686	20 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	20 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		20 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

Adoptée

CM-2014-878

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN OCTOBRE 2006 POUR LE  
PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2006-850 du 3 octobre 2006, une entente est entérinée entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust pour le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, une somme de 2 010 000 \$ a été allouée pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels liés à la quote-part de la Ville s'élèvent à 2 140 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 130 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 2 140 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1328 du 18 novembre 2014, ce conseil accepte l'amendement à l'entente approuvée en vertu de la résolution numéro CM-2006-850 du 3 octobre 2006 entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust, afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques du projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C, d'un montant de 130 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 2 140 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités municipales compétentes du règlement d'emprunt numéro 317-1-2014 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques de ce projet, et ce, jusqu'à concurrence des sommes prévues au règlement numéro 317-2008 et ses amendements.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement numéro 317-2014 et son amendement	130 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques – Projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-879**

**SUBVENTION - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE L'OUTAOUAIS INC. /  
RECYCL'ART URBAIN DE GATINEAU - DÉVELOPPEMENT DU CONCEPT DE  
RECYCL'ART URBAIN ET DE SA PLANIFICATION - CENTRE-VILLE DE  
GATINEAU - 10 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement est gratuit, offert aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 15 000 visiteurs sont attendus lors l'édition 2015 du Recycl'art urbain de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une priorité d'action de la Politique culturelle vise à développer une image de marque identitaire des icônes culturelles gatinoises pour le tourisme culturel afin de prolonger leur séjour dans la Ville de Gatineau et que le projet du Centre d'art contemporain de l'Outaouais Inc. / Recycl'art urbain de Gatineau est directement en lien avec les priorités d'action de la Politique culturelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1332 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais Inc. / Recycl'art urbain de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le projet de développement du concept de Recycl'art urbain et de sa planification au centre-ville de Gatineau entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais Inc. / Recycl'art urbain de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ au Centre d'art contemporain de l'Outaouais Inc. / Recycl'art urbain de Gatineau, 39, rue Leduc, Gatineau, Québec, J8X 3A3, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-00687	10 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02- 72011-999	10 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		10 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-880**

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DU  
CENTRE DE TRANSPORT EN COMMUN DU SECTEUR EST - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le centre de transport en commun du secteur est;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1329 du 18 novembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant les travaux de construction des services municipaux requis afin de desservir le centre de transport en commun du secteur est;

- ratifie la requête présentée par la Société de transport de l'Outaouais pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux requis afin de desservir le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la Société de transport de l'Outaouais à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc.;
- entérine la demande de la Société de transport de l'Outaouais visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils par Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette dernière;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette dernière;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la Société de transport de l'Outaouais, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 763-2014 prévu à cette fin par les autorités compétentes, et ce jusqu'à concurrence de 900 000 \$.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 763-2014	900 000 \$	Quote-part de la Ville - Services municipaux, phases I et II – Centre de transport en commun du secteur est

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

Adoptée

**AP-2014-881**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull.

**AP-2014-882**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS DEVANT ABRITER DES ENTREPRISES EN INFORMATIQUE AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROLONGER SON APPLICATION POUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE SIX MOIS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 605-2-2014 modifiant le Règlement numéro 605-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction et la rénovation de bâtiments devant abriter des entreprises en informatique au centre-ville de Gatineau dans le but de prolonger son application pour une période supplémentaire de six mois.

**AP-2014-883**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-4-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROLONGER SA VALIDITÉ POUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE SIX MOIS ET DE SUPPRIMER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 607-4-2014 modifiant le Règlement numéro 607-2008 décrétant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de prolonger sa validité pour une période supplémentaire de six mois et de supprimer certaines dispositions relatives au dépôt d'une demande.

**CM-2014-884**      **ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 34 700 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville d'Aylmer**

733-95  
767-98  
771-99  
772-99  
778-99  
780-99

**Ex-Ville de Buckingham**

0107-00-01

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

488

559

588

637 (637-1)

686 (686-1)

**Ex-Ville de Gatineau**

675-91

**Ex-Ville de Hull**

2648

2651

2738

2747

2763

2769

**Nouvelle Ville de Gatineau**

37-2002	276-2008	393-2007	623-2009
40-2002	277-2005	395-2007	630-2009
63-2002	286-2005	396-2008	631-2009
72-2002	293-2005	400-2007	637-2009
73-2002	299-2005	401-2007	640-2009
107-2003	308-2005	415-2007	655-2010
122-2003	312-2005	427-2007	666-2010
124-2003	317-2006	430-2007	667-2010
142-2003	333-2006	435-2007	675-2011
145-2003	334-2006	440-2008	676-2011
147-2003	335-2006	441-2008	690-2012
149-2003	338-2006	446-2008	702-2012
157-2003	343-2006	447-2009	721-2013
173-2003	350-2007	458-2008	724-2013
190-2003	353-2006	460-2008	729-2013
199-2004	354-2006	461-2008	730-2013
200-2004	355-2006	477-2008	734-2013
201-2004	365-2007	479-2008	735-2013
202-2004	371-2006	495-2008	737-2013
215-2004	372-2006	600-2008	740-2013
253-2005	375-2007	601-2008	743-2014
268-2005	382-2007	602-2008	747-2014
272-2005	384-2007	610-2009	748-2014
275-2005	392-2007	618-2009	749-2014

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 34 700 000 \$ en date du 2 décembre 2014;



CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
99,06500 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,83948 %
	4 431 000 \$	1,60 %	2016	
	4 573 000 \$	1,85 %	2017	
	4 722 000 \$	2,15 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,30 %	2024	

<b>2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,79400 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,85066 %
	4 431 000 \$	1,60 %	2016	
	4 573 000 \$	1,85 %	2017	
	4 722 000 \$	2,10 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,20 %	2024	

<b>3 – BMO NESBITT BURNS INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,86400 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,86648 %
	4 431 000 \$	1,55 %	2016	
	4 573 000 \$	1,80 %	2017	
	4 722 000 \$	2,05 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,30 %	2024	

<b>4 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,69800 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,88908 %
	4 431 000 \$	1,60 %	2016	
	4 573 000 \$	1,85 %	2017	
	4 722 000 \$	2,05 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,25 %	2024	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc. Mackie research capital corporation s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1334 du 18 novembre 2014, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 34 700 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc. Mackie Research Capital Corporation;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 34 700 000 \$;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- d'accepter les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

CM-2014-885

**ENTENTE CANADA-QUÉBEC - PRIORISATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2009-726 du 7 juillet 2009, ce conseil demandait au ministère des Transports du Québec de maintenir les priorités décrétées aux différents projets routiers assujettis à l'entente Canada-Québec, notamment :

- la priorité numéro 1 pour le projet de prolongement du boulevard La Vérendrye Est, tronçon Labrosse-Lorrain;
- la priorité numéro 2 pour le projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest, tronçon Gréber-Paiement et pour le projet d'élargissement du chemin Pink Est.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a complété le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'élargissement du chemin Pink et que le décret gouvernemental 8-2013 autorise la phase 1 du projet, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives, moyennant certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2013-834 du 1<sup>er</sup> octobre 2013, ce conseil mandatait le Service des infrastructures de procéder aux travaux du projet d'élargissement du chemin Pink, phase 1, moyennant financement par le ministère des Transports du Québec d'un montant de 2,6 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2011-896 du 1<sup>er</sup> novembre 2011, ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'octroyer une subvention totale de 1 240 192 \$ pour financer le coût estimé des processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des deux projets sur le boulevard La Vérendrye;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte économique actuel, le ministère des Transports du Québec demande à la Ville de confirmer la priorité du projet d'élargissement du chemin Pink avant de donner suite à la demande de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- Abroge les résolutions numéros CM-2009-726, CM-2011-896 et CM-2013-834;
- Demande au ministère des Transports du Québec que le projet d'élargissement du chemin Pink soit priorisé au niveau 1.

La Ville se réserve le droit de demander au ministère des Transports du Québec d'octroyer une subvention pour le coût de l'étude d'opportunité du besoin de prolongement du boulevard La Vérendrye Est et de l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Josée Lacasse	M. Mike Duggan	M. Marc Carrière
M. Richard M. Bégin	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	
M. Maxime Tremblay	M. Jean Lessard	
M. Jocelyn Blondin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M <sup>me</sup> Louise Boudrias		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Stéphane Lauzon		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable du 1<sup>er</sup> mai 2014

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8 et 15 octobre 2014 ainsi que des séances spéciales tenues les 8, 21 octobre à 13 h et 21 octobre à 16 h 30

3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2014
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2014-49 adoptée par le conseil municipal le 21 janvier 2014

**CM-2014-886**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier